

PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale des affaires culturelles Grand Est

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Moselle

Guillaume Lefèvre Chef de service Architecte des bâtiments de France

mise à jour 10 octobre 2018

Notice explicative relative aux subventions pour des travaux d'entretien à effectuer sur un édifice inscrit ou classé monument historique

Qu'est-ce que des travaux d'entretien sur monument historique ?

Ils recouvrent les travaux qui, par opposition aux travaux de restauration, réparation et modification, n'ont pas d'impact sur le bâtiment, ne nécessitent aucune maîtrise d'œuvre et sont dispensés de l'autorisation prévue par l'article L. 621-9 du code du patrimoine, en application du dernier alinéa l'article 19 du décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager. Ils sont définis dans la circulaire relative à la maîtrise d'œuvre des travaux sur les monuments historiques classés et inscrits (NOR : MCCB0928988C).

Il s'agit des travaux destinés :

- à maintenir ces immeubles bâtis en bon état, à en permettre un usage normal ou à en prévenir toute dégradation notamment par le traitement préventif de leur matériau selon sa nature ;
- à remettre en état à l'identique une partie de ces immeubles bâtis, c'est à dire sans en modifier la matière, l'aspect, la consistance (forme, dessin et couleur) et l'agencement.

Que doit contenir le dossier?

- Le CERFA n°15459*01
- un R.I.B avec adresse
- un justificatif de propriété de l'édifice (acte notarial) ou attestation de propriété signée (document non nécessaire pour pour une commune)
- l'avis de l'autorité compétente en terme de travaux sur l'édifice (PC ou AT)
- ou si le dossier n'est pas soumis à permis de construire ou autorisation de travaux :
 - Un plan de localisation précisant la situation des travaux projetés,
 - Un descriptif des travaux à effectuer,
 - Des photographies proches et lointaines des travaux à effectuer,
 - Le devis de l'entreprise retenue pour effectuer les travaux.

Si le demandeur est un particulier

- une copie d'une document attestant votre identité (carte d'identité, passeport...)

Si le demandeur est une collectivité /une association/ ou entreprise

- un justificatif du n° SIRET
- Une délibération mentionnant :
 - que la collectivité/association s'engage à faire exécuter les travaux conformément au devis des entreprises retenues (préciser le montant H.T. ou T.T.C),
 - que la collectivité/association sollicite une subvention du Ministère de la Culture (D.R.A.C Grand Est),
 - que le conseil autorise le Maire (ou président de l'association ou tout autre représentant) à signer la demande de subvention.

Comment déposer une demande de subvention ?

Le demandeur est tenu de déposer sa demande de subvention à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Moselle située au 10/12 place Saint-Étienne à Metz, en <u>trois exemplaires</u>.

Une fois le dossier déclaré complet, le demandeur reçoit de la le service de la conservation régionale des monuments historiques (CRMH) (Contact: Mme Sarah Muller – 03 87 56 41 28 – sarah.muller@culture.gouv.fr) un arrêté attributif de subvention de la DRAC Grand Est. Le versement de cette subvention est effectué en une seule fois dès la signature de l'arrêté sur le compte ouvert au nom du bénéficiaire indiqué dans le dossier de demande de subvention. Le bénéficiaire s'engage alors à faire effectuer les travaux après réception de l'arrêté attributif de subvention, sous contrôle de l'UDAP territorialement compétente et dans les meilleurs délais.

Un contact préalable par téléphone (03 87 36 08 27) ou par courriel (udap.moselle@culture.gouv.fr) est cependant conseillé de manière à préciser le dossier ou les attendus.

Quand déposer une demande de subvention ?

Il est préférable de déposer sa demande en début d'année ou fin d'année.

Les travaux ne doivent en aucun cas être commencés ou terminés pour obtenir une subvention.

Quel montant espérer ?

Toute demande n'induit pas nécessairement une subvention, l'obtention d'une subvention étant liée à plusieurs facteurs tels que le montant de l'enveloppe budgétaire restant au moment de la demande, les urgences sanitaires sur un édifice du département...

Un monument historique classé peut être subventionné au maximum jusqu'à 50 %.

Un monument historique inscrit peut être subventionné au maximum jusqu'à 30 %.

La subvention est calculée sur le montant HT des travaux pour les collectivités, sur le montant TTC des travaux pour les particuliers.

Les subventions sont-elles cumulables ?

L'État ne peut subventionner qu'une seule fois des travaux ; des aides de collectivités territoriales peuvent cependant être cumulées.

Néanmoins le demandeur peut tout à fait faire plusieurs demandes sur des travaux d'entretien distincts.

Des subventions au titre des travaux de restauration ou de réparation peuvent être obtenues auprès du service de la DRAC chargée de la restauration : la Conservation régionale des monuments historiques (CRMH).

Y-a-t-il des contreparties à une demande de subvention ?

Le signataire, s'il a obtenu une subvention de l'État pour les travaux concernés, s'engage à faire effectuer ceux-ci dans les meilleurs délais sous contrôle de l'architecte des bâtiments de France (UDAP).

Le bénéficiaire est tenu de prévenir l'UDAP du commencement des travaux.

Une fois les travaux effectués, le demandeur en informe l'UDAP et lui envoie des photos avant et après travaux. Une visite de conformité des travaux peut être réalisée.

Il appartient au bénéficiaire de fournir les factures acquittées à l'UDAP, afin que celle-ci puisse délivrer un certificat d'exécution de trayaux.

Quand sera versée la subvention ?

La subvention sera versée après que les travaux aient été réalisés conformément à la demande.

L'UDAP de la Moselle établira alors un certificat d'exécution totale des travaux.

Le demandeur devra ensuite transmettre les factures acquittés à la CRMH, qui, après vérification des factures, procédera au versement de la subvention.

Le demandeur adressera en parallèle les factures acquittées à la Conservation régionale des monuments historiques, site de Metz (CRMH). Ces documents doivent être transmis dans un délai d'un an à partir de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Si le bénéficiaire est un particulier ou une association, les factures acquittées doivent être validées par l'entreprise ayant réalisé les travaux.

Si le bénéficiaire est une collectivité locale, les factures acquittées doivent faire l'objet d'une validation par la trésorerie de la commune.

Contact

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle (UDAP 57) :

Adresse: UDAP 57

10-12 Place Saint-Etienne

57000 METZ

Tél.: 03 87 36 08 27

mail: udap. moselle @culture.gouv.fr

Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH) – Site de Metz

Adresse: DRAC Grand Est - CRMH - Site de Metz

6, Place de Chambre57 045 METZ Cedex 01

Tél.: 03 87 56 41 28

mail: sarah.muller@culture.gouv.fr